REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09/2026

Du Jeudi 16 juillet 2026

Présents : Philippe MIGUET, Robin LAPLACE, Marie-Laure GIROUD, Michèle FIEVET, Adjoints.
Michel BOUCHET, Béatrice BUTTIN, Michel VOLLE, Jean-Luc BICHET, Virginie GERNEZ, Nathalie CHAVANEL, Manon GAUDIN, conseillers municipaux,

Procurations :
Gabriel BOURGON donne pouvoir à Robin LAPLACE
Jean-Pierre FAVRE donne pouvoir à Philippe MIGUET
Fabrice DOS REIS donne pouvoir à Jean-Luc BICHET

Absents :
Aurélie Maillot

A été nommée secrétaire de séance : Robin LAPLACE

Sujets soumis à délibération :

1/ Remboursement anticipé du prêt n°3217269 souscrit auprès du Crédit Agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie d'un montant initial de 900 000 €, destiné à assurer les besoins de trésorerie de la commune dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle école élémentaire, de l'extension de l'école maternelle et de la rénovation du restaurant scolaire ;

Considérant que ce financement avait pour objet de couvrir le décalage de trésorerie entre le règlement des importantes dépenses de travaux et le versement des subventions accordées à la commune ;

Considérant que le contrat de prêt prévoit expressément la possibilité d'un remboursement anticipé, sans indemnité ni frais supplémentaires ;

Considérant qu'un premier remboursement anticipé de 500 000 € est intervenu en décembre 2025, ramenant le capital restant dû à 400 000 € ;

Considérant que, si l'ensemble des subventions n'a pas encore été intégralement perçu, leur versement est attendu dans les prochaines semaines et que la situation de trésorerie de la commune permet désormais de procéder au remboursement du solde de cet emprunt ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement anticipé du capital restant dû, soit la somme de 400 000 €, afin de solder définitivement le prêt de trésorerie souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie ;
- De préciser que cette opération est réalisée conformément aux dispositions du contrat de prêt et sans frais ni indemnité de remboursement anticipé ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Robin LAPLACE Jean-Pierre FAVRE